



11000528  
DECISION N° /D/MINFOPRA/SG/DAG/SDBMM/SMa DU 22 AVR 2024

Portant attribution de la lettre commande relative à l'acquisition d'un groupe électrogène pour le bâtiment annexe du MINFOPRA.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi n°2018/012 du 11/07/2018 portant régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques;
- Vu la Loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024;
- Vu le Décret n°2012/537 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu le Décret n°2018/4191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2024 ;
- Vu Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°S2/43/008/AONO/MINFOPRA/CIPM/2024 du 19 Février 2024, pour l'acquisition d'un groupe électrogène pour le bâtiment annexe du MINFOPRA;

Considérant les nécessités de service.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** L'entreprise ci-après nommée, est déclarée adjudicataire du Dossier d'Appel d'Offres susvisé, ainsi qu'il suit :

Désignation	Adjudicataire	Délai d'exécution	Montant (TTC)	Lieu d'exécution
Acquisition d'un groupe électrogène pour le bâtiment annexe du MINFOPRA	MERDOLF SARL	Trois (03) mois	49 000 000 (quarante-neuf millions) F CFA	Yaoundé

Article 2.- : Ladite entreprise est invitée à se présenter au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction des Affaires Générales (Service des Marchés, porte 506), dans un délai de sept (07) jours à compter de la date publication de la présente Décision, en vue de la souscription du projet de lettre commande y relatif.

Article 3.- : La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations.

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CIPM/MINFOPRA ;
- chronos/archives.

